

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1020401: enterprises de la province de liege En vigueur au 01/04/2020 (Dernière actualisation de la page 22/01/2021) Indexation de 1% en 4/2020.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Sous-commission paritaire officielle (SCP 0204).

Pour le présent barème salarial, les salaires des jeunes ont été supprimés, ce qui démontre la volonté de la commission d'offrir aux jeunes les mêmes possibilités salariales qu'aux travailleurs âgés. Par conséquent, la CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. REGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire): 40h

Catégorie	Ancienneté (ans)		
	0	3	5
Manoeuvre	13.5453		
Spécialisé	13.9365		
Spécialisé +	14.1902		
Qualifié	14.7456	15.3511	15.4723
Qualifié +	15.5933	16.1639	16.2733